

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE D'ALIGNEMENT 32, RUE DE LA MADELEINE AB N° 103

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la demande d'alignement de Maître Dimitri LETHIAIS relative à la propriété appartenant à Madame NIEL sise 32, rue de la Madeleine cadastrée section A B n°103 à Pont-Audemer,

VU l'article L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'absence de plan d'alignement,

ARRETE :

Article 1 : En l'absence de plan d'alignement, l'alignement actuel peut être conservé en ce qui concerne la parcelle cadastrée section A B n° 103 bordant la rue de la Madeleine (V.C. n° 503).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Eure et notifiée au pétitionnaire

Fait à Pont-Audemer, le 3 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

